

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 novembre 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Presbytère

Quorum : 6

Présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusée :

Mme DELEUZE Chloé

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Approbation du procès verbal de la séance du 09/10/2025

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès verbal du 09/10/2025, envoyé par mail le 27/10/2025.

Julie demande que soit rajouté au Procès Verbal :

- La Commission Communication doit se réunir pour étudier les risques et les opportunités pour la mise en ligne du site internet en période pré-électorale. Un avis de la Commission sera remis au Conseil pour décision.

- Julie signale que si le prêt n'avait pas servi à payer les salaires, elle aurait voté contre.

2 - Succession DIVOL Janine

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération, DEL01_10072025, du 10 juillet 2025 régulièrement enregistrée en Préfecture, acceptant à l'unanimité le legs de Mme Janine DIVOL au profit de la Commune de Beaulieu.

Le Maire demande au Conseil la possibilité de déléguer sa signature au profit d'un collaborateur de l'Office Notarial chargé de la rédaction de l'acte de délivrance du legs.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Suivant délibération, DEL01_10072025, du Conseil municipal du 10 juillet 2025 régulièrement enregistrée en Préfecture, acceptant à l'unanimité le legs de Mme Janine DIVOL au profit de la Commune de Beaulieu, **AUTORISE** Monsieur Jean-François BORIE, Maire de la Commune de Beaulieu, à déléguer son pouvoir de signature au profit d'un collaborateur de l'Office Notarial de Maître Sylvie CARON, 200 avenue de Roumanille, Espace Saint-Philippe, Sophia Antipolis-Accès 17, 06410 BIOT, afin de signer l'acte de délivrance de legs au profit de la Commune de Beaulieu ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Renouvellement de la convention La Poste LPAC BEAULIEU.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de partenariat avec La Poste signée en 28/09/2007 est arrivée à échéance le 26/09/2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires

de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait du Conseil Municipal
- L'accessibilité horaire minimum de l'Agence Postale Communale est fixée à 12h
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible
- Une rémunération valorisant l'activité
- Un accompagnement et une assistance dédiée avec le Centre de Relations Partenaires au 0 805 20 50 30

La commune de Beaulieu reste éligible à l'indemnité forfaitaire actuelle. Avec cette nouvelle convention, il est possible également de dépasser cette rémunération si l'activité dépasse le montant forfaitaire.

Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation à signer la nouvelle convention et tous documents s'y rapportant.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer la nouvelle Convention, pour une durée de 9 ans.

La grille d'horaire de l'agence postale reste la suivante : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes : Modification du siège social.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs, la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES.

Le nouveau siège se trouvera :

8 Route du Vivarais 07140 Les Vans

Il ajoute que la Communauté de Communes a délibéré le 27 octobre 2025 pour acter cette modification. Et qu'en tant que commune membre de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES, il convient au conseil municipal de délibérer pour approuver la modification de l'article 2 des statuts et acter cette nouvelle adresse.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07 2019 10 30 003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes PAYS DES VANS EN CEVENNES en date du 27 octobre 2025, N° D_2025_8_1 décidant cette modification statutaire :

Considérant l'article L5211-20 du CGCT « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 (ces articles portent notamment sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait des communes) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes portant sur la détermination de l'adresse du siège au 8 route du Vivarais 07140 Les Vans ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Questions diverses

- Recensement de la population en 2026 : cette enquête se déroulera du jeudi 15 janvier au samedi 14 février 2026.

Etat d'avancement du dossier suite à la réunion du 09/10/2025 du coordonateur communal (QUENTIN Régis) :

Compte tenu de la population, il convient de recruter 2 agents recenseurs (commune découpée en 2 districts).

Préalablement à l'enquête, il conviendra de fixer par délibération les modalités de rémunération des agents recenseurs. La rémunération se fera "à la feuille" (préconisé par l'INSEE) plus un forfait carburant, comme les fois précédentes.

La Commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat de 1 156 €.

Il convient de communiquer auprès de la population au début du mois de janvier.

- Demande de stationnement d'un véhicule de Groupama, le jeudi 8 janvier 2026, de 14 h à 16h30; afin de sensibiliser les administrés à des actes de prévention et d'informations (prévention alcoolémie, remplissage d'un constat amiable, accidents de la vie privée...) et la démonstration de l'utilisation d'un défibrillateur.

Etant précisé que cette démarche n'a aucune vocation commerciale.

Le Conseil Municipal est FAVORABLE.

- Réception de la Convention attributive de subvention en nature de la Région AURA (barnum 3m x 3m). Il doit servir à toutes les associations de BEAULIEU.

- DUERP : Le document de l'évaluation des risques a été envoyé au CDG 07 pour le CST de mi-décembre.

- 2 subventions du Département sont arrivées : 20 588 € (dont 20 000 € : Pacte Voirie dans le dispositif Atout Ruralité) et 21 376 € au titre de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux Droits de Mutation 2025.

- Site Internet : Pour la mise en route du nouveau site : vote CONTRE cette mise en route : 4 : POUR - 5 : CONTRE. Le site sera mis en route après les élections.

- Congrès des Maires et Présidents des Communautés de Communes à PARIS : Régis et Julie veulent aller à Paris au Congrès. Le Maire refuse de donner l'accréditation, sans motivation.

- RGPD : c'est Régis qui sera référent.

- Point sur la Trésorerie : faible trésorerie, due à des subventions qui tardent à venir. Pas de dépenses de fonctionnement extraordinaires. Quelques dépenses imprévues. Plus-value de 13 000 € sur les travaux de la Route du Presbytère.

- Rapport Activités du SICTOBA 2024.

Le Secrétaire de séance,
M. ROGIER Jean-Paul,

Fait à BEAULIEU
Le Maire,
M. BORIE Jean-François,



